

## Lors d'un discours, mercredi, le patron du parti Les Républicains a ressorti ses bobards fétiches sur la fonction publique.

- Sarkozy réchauffe ses intox sur les fonctionnaires

Il y a parfois quelque chose de désespérant à écouter Nicolas Sarkozy et sa capacité à recycler, jour après jour, mois après mois, année après année, les mêmes calembredaines et effets de tribune.

Illustration mercredi, lors de son intervention à l'occasion de la journée consacrée par Les Républicains (LR) à la réforme de la fonction publique. La punchline de son discours laissait pourtant augurer un effort : *«On ne répondra pas aux mensonges de la gauche par des mensonges de la droite, ou même par des approximations.»* Levons tout de suite le suspense. C'est raté.



**«Merci à tous ceux qui ont dépassé les difficultés franciliennes, preuve s'il en est de l'utilité du service minimum dans les transports en commun qu'on m'avait tellement reproché. On nous l'avait reproché, mais ça marche !»**

Ainsi, si le public nombreux venu écouter Nicolas Sarkozy a pu arriver à bon port, mercredi, c'est en raison de sa loi sur le service minimum ? Il fallait un toupet certain pour faire la retape de son *«service minimum»* (sic) alors que le trafic était fortement perturbé du fait de la grève très suivie à la SNCF. Pour mémoire, l'entreprise ferroviaire avait, dans un communiqué, invité *«les voyageurs qui le peuvent à annuler ou à reporter leurs déplacements»*. Sur certaines lignes, l'entreprise avait prévu que les trains ne circuleraient pas. Sur bon nombre d'autres, la circulation s'est limitée à un train sur trois. Ce qui n'a pas empêché Nicolas Sarkozy de fanfaronner. L'ex-président est coutumier, dans ses meetings et discours, de ce numéro de fier-à-bras ferroviaire, suscitant parfois des moqueries jusque dans son propre camp. Le 22 novembre 2014, à Bordeaux, il s'était lancé dans un hommage à son bilan et à son courage : *«J'avais demandé à Xavier Bertrand de faire le service minimum dans les transports en commun. Nous n'avons pas reculé ! Le service minimum existe ! Et quand il y a grève, vous ne vous en rendez pas compte !»* Une caméra indiscreète avait

surpris, au premier rang, Alain Juppé et Michèle Alliot-Marie en train d'échanger un petit mot, visiblement amusés. Nathalie Kosciusko-Morizet, elle, avait esquissé un demi-sourire puis une moue dubitative qui semblait vouloir dire : «Il pousse un peu, là.»

Certes, Nicolas Sarkozy n'est pas allé, mercredi, jusqu'à affirmer que plus personne ne se rendait compte qu'il y avait grève, mais son satisfecit impose une petite mise au point entre ce qu'a vraiment changé la loi en période de mouvement social et ce qu'il raconte.

Précisons d'abord que le terme «*service minimum*» qu'emploie Sarkozy ne figure à aucun moment dans l'intitulé de la loi. Ce n'est pas un hasard : elle ne prévoit rien de tel. Votée à l'été 2007, la «*loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres*» comportait trois volets principaux : le premier exigeait des entreprises un accord de prévention des conflits prévoyant l'organisation d'une négociation avant le dépôt de tout préavis de grève. Le deuxième visait à optimiser l'organisation des circulations en exigeant des agents qu'ils se déclarent quarante-huit heures avant le conflit. Quant au troisième volet, il prévoyait que les usagers soient informés en cas de perturbations.

Les effets du texte sur le trafic lui-même sont en réalité assez limités, et il n'a jamais été question d'instaurer un service minimum, comme il en existe dans certains autres secteurs (l'hôpital, par exemple), où il est possible de réquisitionner des agents pour garantir une continuité du service. Pour le dire simplement : à la SNCF, aujourd'hui comme hier, s'il y a trop de cheminots en grève, les trains ne roulent pas. Et s'il y en a un peu plus, quelques trains rouleront. C'est d'ailleurs ce que rappelle le rapport d'information consacré à la loi de 2007 par la commission sénatoriale pour le contrôle de l'application des lois en 2013 : «*Si l'ensemble des salariés d'une entreprise de transport décide de se mettre en grève, aucun service ne peut, par définition, être réalisé.*»

Dans le préambule du rapport, ses deux auteurs, les sénateurs Isabelle Pasquet (PCF) et Marc Laménie (LR), insistent d'ailleurs sur la confusion induite quant à la portée du texte par l'usage intempestif du terme service minimum : «*L'équilibre fragile que la loi a établi, en cherchant à concilier les deux principes à valeur constitutionnelle que sont le droit de grève et la continuité du service public, n'a pas abouti à l'instauration d'un service minimum. Tel n'était pas d'ailleurs son objet. Toutefois, c'est aujourd'hui ce qu'en retiennent la majorité de nos concitoyens et parfois même certains responsables politiques.*»

La loi a-t-elle changé quelque chose, alors ? Le rapport est assez mitigé sur la question, suggérant que l'objectif premier de la loi d'une réduction de la conflictualité dans les entreprises n'a pas été atteint : «*Les personnes auditionnées par vos rapporteurs ont pour la plupart estimé qu'il est très difficile d'établir une corrélation entre l'application de cette loi et l'évolution de la conflictualité dans les entreprises de transport. Si elle a incontestablement conduit à une amélioration de l'information du public en cas de perturbation du trafic, le manque d'éléments d'analyse ne permet pas formellement, six ans après son adoption par le Parlement, de conclure qu'elle a sur ce point rempli son objectif. Les éléments factuels disponibles semblent plutôt indiquer le contraire.*»

En clair, la principale avancée identifiée est dans l'information des voyageurs. Il y a toujours des perturbations, mais l'utilisateur en est mieux prévenu.

C'est loin d'être négligeable. Mais cela dégonfle un peu la légende du service minimum imposé au forceps que Sarkozy propage de discours en discours.

«Nous avons supprimé 150 000 postes de fonctionnaires entre 2007 et 2012. A l'époque, 95 % des régions étaient à gauche et 70 % des départements étaient à gauche. Dans le même temps où on réduisait de 150 000 les effectifs de l'Etat, les collectivités territoriales de gauche les augmentaient d'autant.»

Il s'agit là d'un grand classique sarkozien, devenu un de ses refrains favoris depuis la campagne de 2014 pour la conquête de la présidence de l'UMP. Nous implorons Nicolas Sarkozy de jeter, ne serait-ce qu'une minute, un œil à ce tableau afin de nous libérer de la tâche d'avoir à le désintoxiquer pour l'éternité.

## 10-15 Les effectifs des collectivités locales

### LES EFFECTIFS SUR EMPLOIS PRINCIPAUX HORS BÉNÉFICIAIRES DE CONTRATS AIDÉS

(effectifs en milliers au 31 décembre)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>TOTAL FPT</b>	1 362,4	1 417,1	1 473,8	1 524,7	1 563,5	1 611,7	1 703,8	1 769,8	1 806,5	1 811,0	1 830,7	1 862,4
TOTAL FPT hors transferts	1 362,4	1 417,1	1 473,8	1 524,7	1 563,5	1 608,0	1 644,4	1 652,8	1 673,5	1 675,9	1 695,6	1 727,3
<b>dont Conseils généraux</b>	171,9	178,8	185,1	189,7	193,8	206,0	238,5	277,1	289,0	290,5	292,5	294,5
Conseils Généraux hors transferts	171,9	178,8	185,1	189,7	193,8	204,4	208,0	208,9	211,3	211,4	213,4	215,4
<b>dont Conseils régionaux</b>	11,2	12,2	13,1	13,9	15,0	22,1	53,4	75,3	78,7	79,7	80,0	81,7
Conseils régionaux hors transferts	11,2	12,2	13,1	13,9	15,0	20,0	24,5	26,5	23,4	23,7	24,0	25,7
<b>dont Secteur communal</b>	1 108,9	1 152,0	1 197,4	1 240,2	1 273,4	1 302,5	1 333,3	1 344,4	1 367,6	1 368,5	1 386,4	1 413,7
dont Communes et établissements communaux	1 001,5	1 027,2	1 050,6	1 076,1	1 095,2	1 111,8	1 131,0	1 132,6	1 141,7	1 134,5	1 141,2	1 155,8
dont EPCI à fiscalité propre	59,4	74,0	93,5	109,8	120,8	130,7	140,9	149,0	161,3	170,6	180,2	191,0
– Communautés urbaines et métropoles	23,3	26,8	28,9	29,6	30,3	30,5	31,1	34,1	39,5	40,4	41,2	42,7
– Communautés d'agglomération et SAN	14,5	19,8	30,4	39,5	44,9	49,2	54,8	56,8	59,2	65,0	69,0	74,6
– Communautés de communes	21,7	27,4	34,2	40,7	45,6	51,0	55,0	58,1	62,7	65,3	69,9	73,7

Source : Insee, Colter (avant 2009) et SIASP.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés.

S'il chausse les bonnes lunettes, Nicolas Sarkozy verra que le nombre de fonctionnaires territoriaux a bien augmenté de 159 000 entre 2007 et 2012, mais qu'une grosse partie de la hausse s'explique par les transferts liés à la décentralisation. Un mouvement diagnostiqué dans un rapport récent par la Cour des comptes, qui confirme que les transferts de personnels ont concerné les collectivités locales à hauteur d'environ 135 000 agents entre 2006 et 2010, à la suite de la loi de décentralisation de 2004.

Regardons ainsi les régions et départements que cible Nicolas Sarkozy (parce qu'étant gérés par la gauche, on l'aura compris). La hausse des effectifs dans les conseils régionaux est de 28 300. Mais seulement de 1 200 hors transferts. Idem dans les départements, avec une augmentation de 56 000 fonctionnaires, réduite à 7 400 hors transferts. Affirmer que les régions et départements de gauche ont embauché 150 000 fonctionnaires relève donc de la double tromperie. C'est en fait au secteur communal qu'on doit l'essentiel de la hausse : 80 000 fonctionnaires supplémentaires sur

cinq ans. Un secteur communal dont on ne peut pas vraiment dire, pour reprendre le sous-texte de Nicolas Sarkozy, qu'il ait particulièrement été géré par la gauche.

**«Les obligations de service : à mon souvenir, maternelle-primaire vingt-quatre heures par semaine. A mon souvenir, pour les enseignants certifiés : dix-huit heures en collège et en lycée. Et à mon souvenir, pour les agrégés : quinze heures... et six mois de l'année.»**

Les profs ne travaillent pas assez. C'est une des marottes du président de LR. Il veut augmenter le temps de présence des enseignants dans les établissements (ce qui donne lieu à des propositions évolutives assez cocasses, comme nous [l'avions déjà rappelé](#)) et allait jusqu'à affirmer que les enseignants avaient coutume de bloquer leurs heures de cours sur deux jours seulement ([Désintox l'avait également épinglé là-dessus](#)).

Accordons-lui raison sur un point : sa mémoire ne lui fait pas défaut. Nicolas Sarkozy se souvient bien des obligations de service des enseignants, [fixées par décret](#). Celui-ci détermine pour le second degré *«un service d'enseignement dont les maxima hebdomadaires sont les suivants : professeurs agrégés, quinze heures ; professeurs agrégés de la discipline d'éducation physique et sportive, dix-sept heures ; professeurs certifiés, adjoints d'enseignement et professeurs de lycée professionnel, dix-huit heures»*. Les enseignants du premier degré ont bien une obligation de service de vingt-quatre heures hebdomadaires, auxquelles s'ajoutent trois heures en moyenne dédiées aux activités complémentaires (aide personnelle, relation avec les parents, activités pédagogiques...). C'est [la «circulaire 108 heures»](#) publiée dans *le Bulletin officiel* de l'Education nationale du 21 février 2013.

Mais puisque Nicolas Sarkozy souhaite désormais éviter les approximations, ajoutons tout de même que le temps de travail d'un enseignant ne se limite pas, loin s'en faut, à son temps de présence en classe. Une [note du ministère de 2013](#) précise d'ailleurs que l'obligation réglementaire de service (ORS) *«ne recouvre qu'une partie du temps de travail effectif des enseignants du second degré»*. En moyenne, les enseignants déclarent travailler quarante et une heures par semaine. Une [étude de l'Insee de 2010](#) détaille la répartition du temps de travail des professeurs. Ainsi, sur vingt heures en moyenne passées avec les élèves (dont dix-neuf d'enseignement), les profs passent plus de vingt et une heures à préparer leurs cours, corriger leurs copies, effectuer de la documentation, etc.

## 7. Temps de travail moyen hebdomadaire des enseignants du second degré public à temps complet en période scolaire

en heures et minutes

	Ensemble	Agrégés	Certifiés	Professeurs d'EPS	Professeurs de lycée professionnel
<b>Heures passées avec les élèves</b>	<b>20 h 05</b>	<b>16 h 55</b>	<b>20 h 05</b>	<b>21 h 35</b>	<b>21 h 00</b>
Heures d'enseignement	18 h 55	16 h 15	18 h 55	20 h 45	19 h 30
Suivi individuel des élèves	1 h 10	0 h 40	1 h 10	0 h 50	1 h 30
<b>Autres heures de travail</b>	<b>21 h 10</b>	<b>22 h 10</b>	<b>22 h 50</b>	<b>16 h 15</b>	<b>18 h 30</b>
<b>Activités pédagogiques</b>	<b>15 h 45</b>	<b>17 h 45</b>	<b>17 h 15</b>	<b>9 h 00</b>	<b>13 h 40</b>
Préparation des cours	8 h 05	8 h 15	8 h 35	5 h 40	7 h 45
Correction des copies	5 h 50	7 h 25	6 h 40	1 h 50	4 h 10
Documentation, formation et recherches personnelles	1 h 50	2 h 05	2 h 00	1 h 30	1 h 45
<b>Activités avec la communauté éducative</b>	<b>2 h 45</b>	<b>1 h 55</b>	<b>2 h 55</b>	<b>3 h 50</b>	<b>2 h 15</b>
Travail avec d'autres enseignants	1 h 50	1 h 35	1 h 50	2 h 10	1 h 55
Rencontres et réunions avec les parents	0 h 55	0 h 20	1 h 05	1 h 40	0 h 20
<b>Autres tâches</b>	<b>2 h 40</b>	<b>2 h 30</b>	<b>2 h 40</b>	<b>3 h 25</b>	<b>2 h 35</b>
Heures de décharges	0 h 30	0 h 35	0 h 20	1 h 20	0 h 15
Autres tâches professionnelles	2 h 10	1 h 55	2 h 20	2 h 05	2 h 20
<b>Total d'heures travaillées</b>	<b>41 h 15</b>	<b>39 h 05</b>	<b>42 h 55</b>	<b>37 h 50</b>	<b>39 h 30</b>
<i>dont : heures à domicile</i>	<i>12 h 35</i>	<i>13 h 55</i>	<i>14 h 00</i>	<i>6 h 45</i>	<i>10 h 05</i>

Champ : France.

Lecture : lors d'une semaine complète d'enseignement, les enseignants du second degré public à temps complet déclarent passer en moyenne 20 h 05 avec des élèves.

Note : la colonne « Ensemble » prend en compte les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) et les professeurs des écoles exerçant dans le second degré dont les emplois du temps moyens ne sont cependant pas présentés dans le tableau, leurs effectifs étant très faibles. Dans l'enquête, il n'est pas possible de distinguer les heures de décharge qui correspondent à un travail (heure de laboratoire par exemple) de celles qui correspondent à une minoration de service (heure de première chaire pour les enseignants ayant des classes à examen par exemple). Le temps de travail consacré aux « autres tâches » est donc légèrement surestimé.

Sources : Insee, enquête Emploi du temps 2010 ; calculs Depp.

Mais Sarkozy, d'oublieux, devient carrément caricatural quand il ajoute que les profs travaillent entre quinze et vingt-quatre heures par semaine, et uniquement six mois dans l'année. Comprendre : la moitié du temps, ils sont en congés. Comment arrive-t-il à ces six mois non travaillés ?

Probablement en partant du principe que les écoliers français passent cent quatre-vingts jours par an en classe. Au-delà du fait que les heures de cours ne sont donc pas les seules travaillées des enseignants, comme on l'a vu, il est évidemment absurde de considérer que les profs sont en vacances dès lors qu'ils ne sont pas en classe. Avec ce type de calcul, toutes les personnes qui travaillent cinq jours sur sept seront ravies d'apprendre qu'elles ne bossent que huit mois et demi par an, sans compter les vacances et les jours fériés.

**«La carence, c'est trois jours dans le privé. Il est vrai que, souvent, les entreprises en rachètent un. Dire ça, c'est je crois être précis dans les dossiers, faut toujours être précis [...], deux jours de carence qui seront appliqués [dans le public] en vertu du principe d'égalité.»**

Le jour de carence (1) dans la fonction publique aura duré deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il a été supprimé par la gauche. Non content de vouloir le rétablir, Sarkozy veut même doubler la mise. Son argument : l'égalité public-privé. L'ancien chef de l'Etat part du principe que la carence dans le privé est de trois jours, mais que les entreprises rachètent souvent un jour : d'où l'idée d'aligner le public sur les deux jours restants.

Nicolas Sarkozy a beau se draper dans une prétendue exigence de «*précision*», il n'échappe pas aux raccourcis. Le sujet est de fait un peu plus complexe que cela. Ne serait-ce que parce que tous les salariés du privé ne sont pas logés à la même enseigne. Et surtout, lorsque le délai de carence est racheté par l'entreprise, ce n'est pas un jour qui est pris en charge mais les trois.

Ainsi, l'étude «Protection sociale complémentaire d'entreprise» ([PSCE](#)) de 2009, menée par l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (Irdes) révèle que 66 % des

salariés bénéficient d'une prise en charge du délai de carence par leur prévoyance entreprise. Sur ces 66 %, 64,4 % disposent d'une prise en charge totale de ces trois jours et seulement 2,1 % n'ont qu'une prise en charge partielle. Enfin, 34 % n'ont aucune prise en charge.

Mais cette étude révèle de larges disparités, puisque la prise en charge totale concerne 82 % des cadres, 56 % des employés et 51 % des ouvriers. Et surtout, l'hétérogénéité est très forte parmi les entreprises : 77 % des très grandes entreprises prennent en charge le délai de carence, contre 47 % des très petites (TPE).

**T 81** Proportion d'établissements déclarant prendre en charge les trois premiers jours d'absence en fonction de la taille de l'entreprise, la taille de l'établissement et le secteur d'activité

	Prise en charge totale		Prise en charge partielle		Aucune prise en charge		Différente selon les catégories socio-professionnelles		Total Effectif
	Effectif	Taux pond.	Effectif	Taux pond.	Effectif	Taux pond.	Effectif	Taux pond.	
<b>Effectifs de l'entreprise, en 4 classes</b>									
De 1 à 9 salariés	293	46,9	15	2,16	326	48,5	12	2,5	646
De 10 à 49 salariés	191	52,0	5	1,88	137	39,3	27	6,8	360
De 50 à 249 salariés	141	66,8	4	1,08	52	25,5	16	6,6	213
250 salariés et plus	132	76,6	2	0,21	19	10,1	15	13,1	168
<b>Effectifs de l'établissement, en 4 classes</b>									
De 1 à 9 salariés	362	49,6	17	1,98	361	45,0	20	3,5	760
De 10 à 49 salariés	186	62,2	3	1	115	27,7	26	9,1	330
De 50 à 249 salariés	156	64,7	6	2,46	49	22,6	20	10,3	231
250 salariés et plus	53	79,6	0	0	9	15,2	4	5,2	66
<b>Secteur d'activité de l'établissement</b>									
Construction	113	34,4	4	2,01	115	57,2	18	6,3	250
Industrie	180	53,1	4	0,72	112	41,0	17	5,2	313
Services	464	55,6	18	1,92	307	37,9	35	4,5	824
<b>Total</b>	<b>757</b>	<b>52,8</b>	<b>26</b>	<b>1,8</b>	<b>534</b>	<b>40,6</b>	<b>70</b>	<b>4,8</b>	<b>1 387</b>

Source : Irdes - Enquête PSCE 2009

Champ : Établissements ayant participé à l'enquête et ayant renseigné la façon dont les salariés sont pris en charge pour les trois premiers jours d'absence (N=1 387).

Catégorie socioprofessionnelle	Prise en charge totale		Prise en charge partielle		Aucune prise en charge		Total Eff.
	Eff.	Taux pondéré	Eff.	Taux pondéré	Eff.	Taux pondéré	
Chefs d'entreprise	147	65,2	5	4,6	58	30,2	210
Cadres	450	81,7	11	1,1	150	17,2	611
ETAM	542	79,6	17	1,2	277	19,3	836
Ouvriers	524	51,3	19	1,5	372	47,2	915
Employés	436	56,1	19	3,6	357	40,4	812
Inconnu	40	82,4	1	0,4	5	17,3	46
<b>Total</b>	<b>765</b>	<b>64,4</b>	<b>32</b>	<b>2,1</b>	<b>566</b>	<b>33,6</b>	<b>1 332</b>

Source : Irdes - Enquête PSCE 2009

Champ : Établissements ayant participé à l'enquête, ayant renseigné la façon dont les salariés sont pris en charge pour les trois jours de carence et dont les DADS, nécessaires pour la pondération « extrapolation », sont renseignés (N=1 332).

N.B. : Les effectifs correspondent au nombre d'établissements utilisés dans chaque modalité et ayant permis d'extrapoler les analyses au niveau des salariés. Un même établissement pouvant ne pas couvrir toutes ses catégories de salariés, la somme des établissements utilisés pour chaque modalité est supérieure à 1 332.

Ainsi, Nicolas Sarkozy peut bien prétendre instaurer deux jours de carence dans la fonction publique «*en vertu d'un principe d'égalité*». Mais cela reviendrait à une égalité par le bas. Certes, les fonctionnaires, avec deux jours de carence s'approcheraient désormais des salariés du privé (minoritaires) les moins bien traités, mais ils s'éloigneraient aussi des salariés du privé les mieux protégés (qui sont une majorité). Et notamment des cadres et des salariés des très grandes entreprises, qui bénéficient le plus souvent d'une prise en charge totale des trois jours de carence.

(1) Lors d'un arrêt maladie, les salariés du privé ont trois jours de carence avant de pouvoir bénéficier de leurs indemnités. En 2012 et 2013, les fonctionnaires avaient une journée de carence avant de toucher leurs indemnités.

[Cédric Mathiot](#), [Pauline Moullot](#)